



## Ministère de la Justice. Décrets de grâce et d'amnistie (1940-1957)

Répertoire (BB/24/2380-BB/24/2395)

Par E. Guillemot et S. de Dainville-Barbiche

Archives nationales (France)  
Pierrefitte-sur-Seine  
2002

[https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/IR/FRAN\\_IR\\_005117](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/IR/FRAN_IR_005117)

Cet instrument de recherche a été rédigé dans le système d'information archivistique des Archives nationales. Il est en Français.

Il est conforme à la norme ISAD(G) et aux règles d'application de la DTD EAD (version 2002) aux Archives nationales.

## INTRODUCTION

### Référence

BB/24/2380-BB/24/2395

### Niveau de description

fonds

### Intitulé

Ministère de la Justice. Décrets de grâce et d'amnistie

### Date(s) extrême(s)

1940-1957

### Localisation physique

Pierrefitte

## DESCRIPTION

### Présentation du contenu

#### **ORIGINAUX DE DÉCRETS DE GRÂCE ET D'AMNISTIE**

#### **1940-1957**

Ont été réunis ici en une série unique, au début des années 1980, et d'une manière d'ailleurs inhabituelle aux Archives, des décrets originaux versés par le ministère de la Justice ainsi que par le service législatif de la présidence du Conseil.

En BB/24/2380 et de BB/24/2382 à 2395, n'apparaissent que quelques décrets émanant conjointement de la Justice d'une part, et d'autre part de la Guerre, de la Défense, de la Marine, de l'Aviation, des Colonies, des Finances et des affaires économiques, du Budget, ou de l'Industrie et du commerce.

BB/24/2381 est entièrement consacré aux décrets émanant conjointement de la Justice et du secrétariat d'État à la Guerre en 1941.

Le terme de grâce recouvre non seulement les grâces totales, amnistiantes, mais aussi les remises, réductions et commutations de peine.

Une grâce amnistiante entraîne, comme l'amnistie, l'effacement de la sanction.

La référence figurant sur le décret - comme dans les fichiers BB <sup>27</sup> de la direction des Affaires criminelles et des grâces -, comportant les lettres S, SV ou PM, premières lettres de « supplique », « supplique-série Vichy », ou « peine de mort », correspond à la référence du dossier de recours en grâce et permet de le retrouver.

Les dossiers de recours en grâce sont conservés, non sur le site parisien des Archives nationales, mais sur celui de Fontainebleau.

L'étude de ces décrets de grâce et d'amnistie, cotés BB/24/ 2380 à 2395, peut être complétée, également à Fontainebleau, non seulement par les dossiers de recours en grâce, mais aussi par d'autres décrets de grâce et d'amnistie de la même période, conservés dans ce centre, et non à Paris, du fait de versements beaucoup plus tardifs Voir le site du ministère de la Justice, mis à jour régulièrement : [www.archives-judiciaires.justice.gouv.fr](http://www.archives-judiciaires.justice.gouv.fr) .

Aux Archives nationales, à Paris, dans les fonds 2/AG à 4/AG des papiers des chefs de l'État de 1940 à 1958, les registres et dossiers sur la Justice et sur les condamnés à mort représentent eux aussi une documentation de première importance.

Par ailleurs, source complémentaire essentielle, naturelle, obligée : les dossiers de procédure correspondant à ces décrets de grâce et d'amnistie. Ils sont, en règle générale, conservés aux Archives départementales, mais ceux des juridictions d'exception 3/W, 4/W, Z/5 et Z/6, le sont sur le site parisien des Archives nationales. Quant aux affaires traitées par la Justice militaire, c'est au Blanc, dans l'Indre, que le lecteur devra en rechercher la trace.

Enfin, les archives publiques ou privées, produites ou reçues par les acteurs de l'époque et par les instances auxquelles ils ont appartenu, où que ce soit en France métropolitaine et outre-mer, seront très précieuses à l'historien.

Il est à noter que tous les documents ci-dessus mentionnés comme se trouvant sur les sites parisien ou bellifontain des Archives nationales, sont appelés à prendre place dans le dépôt actuellement en construction en Seine-Saint-Denis, à Pierrefitte-sur-Seine.

Les documents BB/24/2380 à 2395 sont communiqués sous forme de microfilms.

## Répertoire (BB/24/2380-BB/24/2395)

### **BB/24/2380**

Décrets de grâce émanant du secrétariat d'État à la Guerre :

Décrets de grâce des 18 juillet-16 novembre 1940, signés du maréchal Pétain et du ministre secrétaire d'État à la Guerre, auxquels sont joints des rapports sur les projets de décret présentés à la signature, datés des [18 juillet]-16 novembre 1940.

Recours en grâce et décrets de grâce émanant du ministère de la Justice :

Notices individuelles, propositions, avis et décisions ; notes et correspondances de la direction des Affaires criminelles et des grâces avec les procureurs généraux et le garde des Sceaux, juillet 1940-avril 1941, comportant des lacunes. 1

Décrets de grâce : un décret du 9 juillet 1940 signé du Président Lebrun et du garde des Sceaux ; décrets des 31 juillet 1940-31 décembre 1941, signés du maréchal Pétain et du garde des Sceaux.

1. Voir aussi BB/24/2379 : états et décrets de grâce. 1940-1941.

### **BB/24/2381**

Décrets de grâce et d'amnistie émanant du secrétariat d'État à la Guerre :

Décrets de grâce des 7 janvier-30 décembre 1941, signés du maréchal Pétain et du ministre secrétaire d'État à la Guerre, auxquels sont joints des rapports sur les projets de décret présentés à la signature, datés des 19 décembre 1940-28 décembre 1941.

Un décret d'amnistie du 22 novembre 1941, signé du maréchal Pétain, du ministre secrétaire d'État à la Guerre par intérim l'amiral Darlan et du garde des Sceaux, auquel est joint un rapport du 18 novembre 1941 sur le projet de décret présenté à la signature.

### **BB/24/2382**

Décrets de grâce et d'amnistie émanant des secrétariats d'État à la Guerre, à la Marine, à l'Aviation et aux Colonies :

Décrets de grâce des 22 janvier-28 décembre 1942, signés du maréchal Pétain et du secrétaire d'État concerné, auxquels sont joints des rapports sur les projets de décret présentés à la signature, datés des 30 mars-24 août 1942.

Deux décrets d'amnistie des 24 juin et 18 août 1942, signés du maréchal Pétain, du secrétaire d'État à la Guerre et du garde des Sceaux, auxquels sont joints deux rapports sur les projets de décret présentés à la signature, datés des 17 juin et 28 juillet 1942.

Décrets de grâce et d'amnistie émanant du ministère de la Justice :

Décrets de grâce des 19 janvier-31 décembre 1942, signés du maréchal Pétain et du garde des Sceaux auxquels sont joints quelques rapports sur les projets de décret présentés à la signature, datés de [janvier-mars 1942].

Six décrets d'amnistie des 24 mars-14 décembre 1942, signés du maréchal Pétain et du garde des Sceaux, dont cinq sont accompagnés d'un rapport sur le projet de décret présenté à la signature, datés des 24 mars-décembre 1942.

### **BB/24/2383**

Décrets de grâce et d'amnistie émanant des secrétariats d'État à la Défense, à la Marine et aux Colonies :

Seize décrets de grâce des 6 mars-28 décembre 1943, signés du maréchal Pétain et du secrétaire d'État concerné, auxquels sont joints quatre rapports sur les projets de décret présentés à la signature, datés des 10 avril-24 juin 1943.

Un décret d'amnistie signé du maréchal Pétain et du secrétaire d'État à la Marine le 12 mars 1943, auquel est joint un rapport sur le projet de décret présenté à la signature, daté du 20 février 1943.

Décrets de grâce et d'amnistie émanant du ministère de la Justice :  
Décrets de grâce des 2 janvier-28 décembre 1942, signés du maréchal Pétain et du garde des Sceaux auxquels sont joints cinq rapports sur les projets de décret présentés à la signature, datés du 3 mars à [août] 1943.  
Quatre décrets d'amnistie des 10 avril-1<sup>er</sup> septembre 1943, signés du maréchal Pétain et du garde des Sceaux dont trois sont accompagnés d'un rapport sur le projet de décret présenté à la signature, datés des 19 avril, 7 juin et [août] 1943.

#### **BB/24/2384**

Décrets de grâce et d'amnistie émanant des secrétariats d'État à la Défense, à la Marine et aux Colonies :  
Vingt décrets de grâce des 25 janvier-13 juillet 1944, signés du maréchal Pétain et du secrétaire d'État concerné, avec en pièce jointe un décret du 8 août 1944 sur la propriété en Indochine.  
Un décret d'amnistie du 7 avril 1944, signé du maréchal Pétain et du secrétaire d'État à la Défense.  
Décrets de grâce et d'amnistie émanant du ministère de la Justice :  
Décrets de grâce des 15 janvier-27 juillet 1944, signés du maréchal Pétain et du garde des Sceaux.  
Neuf décrets d'amnistie des 4 janvier, 14 avril-14 août 1944, signés du maréchal Pétain et du garde des Sceaux.

#### **BB/24/2385**

Mesures et décrets de grâce émanant du Comité national de la France libre et de la France combattante, Londres :  
Cinq mesures de grâce des 4 décembre 1940-22 décembre 1941, et dix-sept décrets de grâce des 19 février 1942-27 mai 1943, signés du général de Gaulle et des commissaires nationaux concernés.  
Décrets de grâce émanant du Comité français de la Libération nationale (CFLN), Alger :  
Cinq décrets de grâce des 5 février-22 juin 1944, signés du général de Gaulle et des commissaires concernés.  
Décrets de grâce émanant du Gouvernement provisoire de la République française (GPRF), Alger :  
Quatre décrets de grâce des 5 juillet-4 août 1944, signés du général de Gaulle et des commissaires concernés.  
Décrets de grâce émanant du Gouvernement provisoire de la République française (GPRF), Paris :  
Huit décrets de grâce des 28 septembre-4 octobre 1944, signés du général de Gaulle et des commissaires concernés, et un rapport daté du 15 juillet 1944 à Alger joint au projet de décret présenté à la signature le 28 septembre 1944.  
Décrets de grâce et décret de grâce amnistiante émanant du ministère de la Justice du Gouvernement provisoire de la République française (GPRF), Paris :  
Décrets de grâce des 15 septembre 1944-29 janvier 1945, signés du garde des Sceaux et du général de Gaulle, sauf les décrets du 15 septembre et des 26 novembre-13 décembre 1944 signés, « pendant l'absence du général de Gaulle », de Jules Jeanneney, ministre d'État.  
À noter : deux décrets de grâce du 28 septembre 1944 émanant à l'origine du Comité français de la Libération nationale (CFLN) ont été inclus dans cette série par la direction des Affaires criminelles et des grâces. Un rapport non daté est joint au projet de certains décrets d'octobre et novembre 1944 présenté à la signature, justifiant ces grâces collectives par un souci d'apaisement social et par un souci de voir se désengorger les prisons.  
Un décret de grâce amnistiante, concernant notamment Maurice Thorez, signé du général de Gaulle et du garde des Sceaux le 6 novembre 1944, auquel sont joints deux lettres et un rapport sur le projet de décret présenté à la signature, datés des 2-3 novembre 1944.  
Décret de grâce émanant du ministère de la Guerre du Gouvernement provisoire de la République française (GPRF), Paris :  
Un décret de grâce du 30 décembre 1944, signé du général de Gaulle, du ministre de la Guerre et du garde des Sceaux.

### **BB/24/2386**

Décrets de grâce et d'amnistie émanant des ministères de la Guerre, de la Marine et des Colonies du Gouvernement provisoire de la République française (GPRF), Paris :

Décrets de grâce des 3 février-30 mai 1945, signés du général de Gaulle, du garde des Sceaux et du ministre concerné auxquels sont joints des rapports sur les projets de décret présentés à la signature, l'un daté du 18 décembre 1944, les autres non datés.

Cinq décrets de grâce amnistiante et un décret d'amnistie des 5-30 mai 1945, signés du général de Gaulle, du garde des Sceaux et du ministre concerné.

Décrets de grâce et décret d'amnistie émanant du ministère de la Justice du Gouvernement provisoire de la République française (GPRF), Paris :

Décrets de grâce des 3 février-26 mai 1945, signés du général de Gaulle et du garde des Sceaux, sauf cinq décrets numérotés 139-140, 142-144, non signés ; un rapport non daté sur le projet présenté à la signature est joint au décret du 17 février 1945.

Un décret d'amnistie du 12 mai 1945, signé du général de Gaulle et du garde des Sceaux, auquel sont jointes deux notes non datées sur le projet de décret présenté à la signature.

### **BB/24/2387**

Décrets de grâce émanant des ministères de la Guerre, de la Marine et des Colonies du Gouvernement provisoire de la République française (GPRF), Paris :

Dix décrets de grâce des 1<sup>er</sup> juin-28 juillet 1945, signés du général de Gaulle, du garde des Sceaux et du ministre concerné.

Décrets de grâce et d'amnistie émanant du ministère de la Justice du Gouvernement provisoire de la République française (GPRF), Paris :

Décrets de grâce des 6 juin-31 juillet 1945, signés du général de Gaulle et du garde des Sceaux.

Quatre décrets d'amnistie des 6 juin et 31 juillet 1945, signés du général de Gaulle et du garde des Sceaux.

À noter : dans cet article, un même décret vise fréquemment des centaines de condamnés, parfois même un ou deux milliers.

### **BB/24/2388**

Décrets de grâce et d'amnistie émanant des ministères de la Guerre, de la Marine et des Colonies du Gouvernement provisoire de la République française (GPRF), Paris :

Décrets de grâce des 2 août-29 octobre 1945, signés du garde des Sceaux, du ministre concerné et du général de Gaulle, sauf les 27 et 29 août où signe Jules Jeanneney.

Cinq décrets d'amnistie des 1<sup>er</sup>, 10 septembre et 29 octobre 1945, signés du général de Gaulle, du garde des Sceaux et du ministre concerné.

Décrets de grâce et d'amnistie émanant du ministère de la Justice du Gouvernement provisoire de la République française (GPRF), Paris :

Décrets de grâce des 1<sup>er</sup> août-29 octobre 1945, signés du garde des Sceaux et du général de Gaulle sauf le 27 août où signe Jules Jeanneney.

Décrets d'amnistie des 7 août-29 octobre 1945, signés du général de Gaulle et du garde des Sceaux.

À noter : dans cet article, un même décret vise fréquemment des centaines de condamnés, parfois même un ou deux milliers.

Une grande proportion des décrets de grâce conservés ici, concerne des affaires jugées en Afrique du Nord, en particulier en Tunisie.

### **BB/24/2389**

Décrets de grâce et d'amnistie émanant du ministère de la Guerre devenu ministère des Armées, des ministères de la Marine et de l'Air et du ministère des Colonies devenu ministère de la France d'outre-mer du

Gouvernement provisoire de la République française (GPRF), devenu Gouvernement provisoire de la République, Paris :

Décrets de grâce des 11 novembre 1945-22 février 1946, signés du général de Gaulle puis de Félix Gouin à partir du 4 février 1946, signés du garde des Sceaux et du ministre concerné auxquels sont joints des notes et rapports non datés sur les projets de décret présentés à la signature.

Deux décrets d'amnistie et un décret de grâce amnistiante des 19 novembre, 27 décembre 1945 et 25 février 1946, signés du général de Gaulle puis de Félix Gouin le 25 février 1946, du garde des Sceaux et du ministre concerné.

Décrets de grâce et d'amnistie émanant du ministère de la Justice du Gouvernement provisoire de la République française (GPRF), devenu Gouvernement provisoire de la République, Paris :

Décrets de grâce des 6 novembre 1945-4 février 1946, signés du général de Gaulle puis de Félix Gouin à partir du 4 février 1946, et du garde des Sceaux.

À noter : décret du 17 novembre 1945, signé du général de Gaulle, accordant remise de son interdiction de séjour à Violette Nozière, condamnée en 1934 pour empoisonnement et parricide. (Réf. du dossier de recours en grâce : n o 8.546 S 34).

Décret du 4 février 1946, signé de Félix Gouin, accordant remise de dix ans de travaux forcés à Joseph, Marie dit Guillaume Seznec, condamné en 1924 pour homicide. (Réf. du dossier de recours en grâce : n o 36.102 S 45).

Décrets d'amnistie des 11 novembre 1945-5 février 1946, signés du général de Gaulle puis de Félix Gouin à partir du 5 février 1946, et du garde des Sceaux.

À noter : dans cet article, un même décret vise fréquemment des centaines de condamnés.

#### **BB/24/2390**

Décrets de grâce et d'amnistie émanant des ministères des Armées et de la France d'outre-mer du Gouvernement provisoire de la République, Paris :

Décrets de grâce des 4 mars-15 juin 1946, signés de Félix Gouin, du garde des Sceaux et du ministre concerné, auxquels sont joints des notes et rapports non datés sur les projets de décret présentés à la signature.

Cinq décrets d'amnistie et cinq décrets de grâce amnistiante des 27 mars-12 juin 1946, signés de Félix Gouin, du garde des Sceaux et du ministre des Armées.

Décrets de grâce et d'amnistie émanant du ministère de la Justice du Gouvernement provisoire de la République française (GPRF), devenu Gouvernement provisoire de la République, Paris :

Décrets de grâce des 1<sup>er</sup> mars-15 juin 1946, signés de Félix Gouin et du garde des Sceaux.

Deux décrets d'amnistie des 9 mai et 14 juin 1946, signés de Félix Gouin et du garde des Sceaux.

#### **BB/24/2391**

Décrets de grâce et d'amnistie émanant des ministères des Armées et de la France d'outre-mer du Gouvernement provisoire de la République :

Décrets de grâce des 18 juin-27 août 1946, signés de Félix Gouin puis de Georges Bidault, du garde des Sceaux et du ministre concerné.

Décrets d'amnistie des 10 juillet et 27 août 1946, signés de Georges Bidault, du garde des Sceaux et du ministre des Armées.

Décrets de grâce et d'amnistie émanant du ministère de la Justice du Gouvernement provisoire de la République :

Décrets de grâce des 26 juin-30 août 1946, signés de Georges Bidault et du garde des Sceaux.

À noter : certains de ces décrets de grâce visent souvent plusieurs centaines de condamnés, un millier même, environ, sont touchés par le décret n o 243 du 10 juillet 1946.

Un décret d'amnistie du 17 août 1946, signé de Georges Bidault et du garde des Sceaux.



**BB/24/2392**

Décrets de grâce et d'amnistie émanant du ministère des Armées, devenu ministère de la Défense nationale, et du ministère de la France d'outre-mer du Gouvernement provisoire de la République :

Décrets de grâce des 7 septembre 1946-16 janvier 1947, signés de Georges Bidault puis de Léon Blum, du garde des Sceaux et du ministre concerné.

Décrets d'amnistie des 17 septembre 1946-16 janvier 1947, signés de Georges Bidault, du garde des Sceaux et du ministre des Armées.

Décrets de grâce et d'amnistie émanant du ministère de la Justice du Gouvernement provisoire de la République :

Décrets de grâce des 5 septembre 1946-16 janvier 1947, signés de Georges Bidault puis de Léon Blum, et du garde des Sceaux, avec un rapport non daté joint au décret n o 283 du 10 décembre 1946, sur le projet présenté à la signature.

Huit décrets d'amnistie des 5 septembre 1946-16 janvier 1947, signés de Georges Bidault puis de Léon Blum, et du garde des Sceaux.

**BB/24/2393**

Décrets d'amnistie et de grâce amnistiante émanant du ministère des Finances et des affaires économiques, du ministère des Forces armées devenu ministère de la Défense nationale, des ministères de la France d'outre-mer et de l'Industrie et du commerce :

Décrets d'amnistie et quatre décrets de grâce amnistiante signés du président du Conseil des ministres, du garde des Sceaux et du ministre concerné, 18 décembre 1947-29 juin 1949.

Décrets d'amnistie émanant du ministère de la Justice :

Décrets d'amnistie signés du président du Conseil des ministres et du garde des Sceaux. 20 octobre 1947-11 juin 1949.

**BB/24/2394**

Décrets d'amnistie et de grâce amnistiante émanant du ministère des Finances et des affaires économiques, du ministère de la Défense nationale devenu ministère de la Défense nationale et forces armées, des ministères de la France d'outre-mer et du Budget.

Décrets d'amnistie et un décret de grâce amnistiante, signés du président du Conseil des ministres, du garde des Sceaux et du ministre concerné. 4 juillet 1949-24 décembre 1953.

À noter : aux décrets émanant du ministère des Finances et des affaires économiques et aux décrets émanant du ministère du Budget sont joints les exposés des motifs, non datés.

Décrets d'amnistie émanant du ministère de la Justice :

Décrets d'amnistie signés du président du Conseil des ministres et du garde des Sceaux. 4 juillet 1949-10 décembre 1953.

À noter : dans ce dossier, dix-neuf décrets rédigés sur papier à en-tête du ministère de la Justice ont été pris « sur le rapport de M. le Ministre des Finances et des affaires économiques », ou « sur le rapport de M. le Ministre de l'Industrie et du commerce », « après avis de M. le garde des Sceaux ». Ils sont alors signés non seulement du président du Conseil des ministres et du garde des Sceaux mais aussi du ministre et du secrétaire d'État concernés. Il s'agit de décrets datés des 29 août et 17 septembre 1949, 19 et 20 janvier, 21 avril, 30 mai, 9 et 21 septembre, 22 décembre 1950, 31 mars, 7 avril, 2 mai, 14 juin, 9 juillet, 24 octobre, 12 décembre 1951, 23 mai et 22 décembre 1952.

**BB/24/2395**

Décrets d'amnistie émanant des ministères des Finances et des affaires économiques, de la Défense nationale et forces armées et de la France d'outre-mer.

Décrets d'amnistie, signés du président du Conseil des ministres, du garde des Sceaux - notamment François Mitterrand du 5 février 1956 au 29 mai 1957 -, du ministre et éventuellement du secrétaire d'État concernés. 6 janvier 1954-23 décembre 1957.

À noter : de nombreux décrets portent l'estampille « Non publié au Journal Officiel ».

Aux décrets émanant du ministère des Finances et des affaires économiques sont joints les exposés des motifs, non datés.

Dans ce dossier figure aussi, de manière inattendue et inexplicée, un projet de décret du ministère de la Santé publique et de la population, auquel est joint un rapport, refusant l'acquisition de la nationalité française pour « mauvaise moralité » et « loyalisme douteux ». 20 novembre 1957 et sans date.

Décrets d'amnistie émanant du ministère de la Justice :

Décrets d'amnistie signés du président du Conseil des ministres et du garde des Sceaux, notamment François Mitterrand du 20 février 1956 au 6 juin 1957. 4 janvier 1954-16 décembre 1957.

À noter : de nombreux décrets portent l'estampille « Non publié au Journal Officiel ».

Décrets pris en faveur de certains membres du gouvernement de l'État français condamnés en Haute Cour de Justice :

Jean Abrial, Armand Annet, Paul Baudouin, Jean Berthelot, Yves Bouthillier, Jules Brévié, Léon Cayla, Charles Charbin, Jean Jardel, Antoine Lemoine, Georges Robert et Xavier Vallat, 15 avril 1954 ; Camille Chautemps, 11 juin 1954 ; André Marquis, 24 juin 1955 ; Pierre Mathé, 16 juillet 1955 ; Joseph Delmotte, 4 août 1955 ; François Piétri, 14 décembre 1956 ; Gabriel Auphan et Louis Noguès. 25 juin 1957.